



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction départementale des territoires  
de la Haute-Loire

Service « environnement et forêt »

Affaire suivie par Jean-Jacques VALETTE  
Tél. : 04 71 05 84 88  
Courriel : jean-jacques.valette@haute-loire.gouv.fr

**MOTIFS DE LA DÉCISION**  
relative au projet d'arrêté préfectoral  
portant réglementation de l'exercice de la pêche  
en eau douce dans le département de la  
Haute-Loire pour l'année 2020

Le Puy-en-Velay, le 12 décembre 2019

Objet : motifs de la décision relative au projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Loire pour l'année 2020.

L'exercice de la pêche en eau douce est encadré pour tenir compte essentiellement des impératifs biologiques des espèces piscicoles.

Le présent projet d'arrêté est pris en application des dispositions du code de l'environnement (livre IV – titre III) avec des dispositions adaptées au département de la Haute-Loire.

Le projet portant réglementation pour 2020, soumis à consultation du public, précise un certain nombre d'éléments :

- le classement des cours d'eau avec la délimitation de la première et deuxième catégorie en application de l'article R 236-43 du code de l'environnement ;
- les temps et heures d'interdiction de la pêche avec la protection particulière de certaines espèces, notamment le saumon atlantique, l'anguille, l'ombre commun, le sandre, le brochet et l'écrevisse à pieds blancs ;
- les tailles minimales de capture des poissons ;
- le nombre de captures autorisées ;
- les procédés et modes de pêche autorisés ;
- la réglementation spéciale des lacs et des cours d'eau ou plans d'eau mitoyens entre plusieurs départements ;
- les réserves temporaires de pêche et les parcours de pêche « sans tuer ».

À l'issue de la période de consultation du public relative à ce projet d'arrêté préfectoral, il a été constaté qu'aucune observation n'avait été formulée.

Toutefois, la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire a demandé en cours de consultation des modifications considérées comme à la marge :

- intégration, comme en 2019, de l'étang Lefebvre sur la commune de Vezezoux dans la liste des plans d'eau ouverts à la pêche de la carpe de nuit (article 5) ;
- suppression du quota de capture de salmonidés sur la Semène (article 7), cette disposition ne s'incluant pas dans une cohérence départementale pour l'instant ;
- précision sur la période d'ouverture du brochet en première catégorie (application du code de l'environnement).

En conséquence, compte-tenu des résultats de la consultation du public et des éléments mentionnés ci-dessus, l'arrêté préfectoral portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Loire pour l'année 2020 peut être publié.

La directrice départementale des Territoires, Adjointe

Agnès DELSOL